

DP

**Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse**  
Depuis 1963, un point de vue de gauche, réformiste et indépendant  
En continu, avec liens et commentaires, sur [domainepublic.ch](http://domainepublic.ch)

1951

Edition PDF du 16 avril 2012  
Les articles mis en ligne depuis DP 1950 du 2 avril 2012

DOMAINE  
PUBLIC

Dans ce numéro

---

**Que signifie l'harmonisation fiscale que réclame l'Union européenne?**  
(Lucien Erard)

Pour comprendre ce qui est en jeu dans le conflit entre l'UE, la Suisse et certains cantons

---

**«Ta mère n'est pas ta mère et ta mère le sait»** (Alex Dépraz)

La filiation juridique doit-elle être fondée sur la génétique ou sur la volonté?

---

**L'assainissement du Gothard à un, deux ou trois milliards?** (Invité:  
Rodolphe Weibel)

Bataille de variantes pour les tunnels

---

**Gaz naturel et Azerbaïdjan** (Federico Franchini)

Dans le cadre de sa politique énergétique, la Suisse reste dans la dépendance d'un régime autoritaire

---

**Calife à la place du calife** (Jean-Pierre Ghelfi)

Elections communales: destins croisés du socialisme neuchâtelois

# Que signifie l'harmonisation fiscale que réclame l'Union européenne?

Lucien Erard • 10 avril 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/20329>

## **Pour comprendre ce qui est en jeu dans le conflit entre l'UE, la Suisse et certains cantons**

L'Union européenne exige de nous l'application du code de conduite sur la fiscalité des entreprises<sup>6</sup> (DP 1873<sup>7</sup>). Elle veut donc nous interdire de les favoriser par des subventions ou des réductions d'impôts.

Or les cantons attirent les entreprises par des franchises ou des rabais temporaires d'impôts, mais aussi par des systèmes d'imposition discriminatoires qui favorisent les entreprises étrangères et leur permet d'éviter les impôts qu'elles devraient payer là où elles ont leurs activités principales.

Renoncer à ces faveurs, c'est pour un canton perdre des emplois et surtout modifier les structures de ses recettes. En effet, la concurrence fiscale a fait se développer des politiques cantonales très contradictoires, jouant tantôt sur le taux d'impôt sur les bénéfices, tantôt sur l'impôt sur le capital ou encore les

franchises d'impôt temporaires ou des taux réduits pour les revenus de la propriété intellectuelle, en fonction de leurs structures industrielles et de leur environnement économique.

La suppression de l'imposition privilégiée des entreprises internationales pose donc problème dans la mesure où les cantons ont des intérêts divergents, d'où leur exigence d'être associés à ces négociations.

Les réductions, voire la suppression totale de l'impôt sur les bénéfices, notamment celles accordées dans le cadre de l'arrêté Bonny, sont les premières visées: elles permettent d'attirer des entreprises qui souvent repartent après l'échéance de 10 ans, à moins qu'on renouvelle tout ou partie de l'exemption sous prétexte de nouveaux investissements. Neuchâtel a négocié avec les bénéficiaires une sortie progressive, sur 5 ans, du régime d'exemption; mais il a dû, pour cela, réduire de moitié (à deux fois 5 %, canton et communes), son taux d'impôt sur les bénéfices

des sociétés. Il en attend une augmentation des recettes, car le taux effectif moyen de son impôt était jusqu'ici bien plus bas. Vaud ou Fribourg par exemple ne pourront en faire autant car une réduction importante de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales mettrait en péril l'équilibre de leurs finances et appliquer les taux actuels aux entreprises attirées par des privilèges fiscaux les ferait pour la plupart repartir.

Est également contestée la franchise d'impôts cantonaux sur les bénéfices de participations à des sociétés étrangères (art. 28<sup>8</sup> al. 2, 3 et 4 de la loi sur l'harmonisation fiscale LHID), bien qu'elle s'inspire de la directive européenne sur les sociétés mères et leurs filiales<sup>9</sup>. Or ce sont ces franchises d'impôt qui attirent dans notre pays les holdings, les sociétés de domicile et autres sociétés mixtes et boîtes aux lettres. Nos voisins européens estiment qu'on leur vole ainsi des bénéfices qui devraient être imposables chez eux.

Ces franchises d'impôts sur

les bénéfiques d'entreprises actives dans les pays de l'Union constituent il est vrai des avantages fiscaux qui influencent<sup>10</sup> la localisation des entreprises. Y renoncer pourrait bien inciter ces sociétés à quitter la Suisse. On y perdrait des emplois, mais surtout l'impôt cantonal sur le capital et les recettes de l'impôt fédéral direct, dont 13% est reversé aux cantons. Pour atténuer les conséquences de cette renonciation et éviter cet exode, il est possible de déduire de l'impôt sur le capital les montants payés au titre de l'impôt sur les bénéfiques, ce qu'autorise la LHID. On pourrait également réduire l'impôt sur le capital des holdings et des sociétés de domicile (comme l'a fait Neuchâtel en le divisant par 100, au taux de 0,005 pour mille). Certains cantons, comme Zoug notamment, ont déjà des taux d'impôt sur le capital suffisamment attractifs pour continuer d'attirer des holdings et des sociétés de domicile. Mais d'autres ne pourront le faire sans remettre en cause leur

équilibre budgétaire.

Si les cantons en venaient à devoir renoncer à la franchise sur les bénéfiques de participation dans des entreprises étrangères, ils devraient fixer un taux d'imposition sur les personnes morales suffisamment bas pour continuer d'attirer des sociétés de participation ou tout au moins conserver celles qu'ils abritent et maintenir leur tissu industriel, mais suffisamment élevé pour ne pas trop réduire leurs recettes sur les bénéfiques de toutes les autres entreprises du canton. C'est en effet de là que provient l'essentiel des ressources de cantons comme Bâle, Zurich ou Genève notamment.

Une concurrence féroce risque alors de s'ouvrir entre cantons ayant attiré suffisamment de sociétés pour pouvoir se permettre des taux d'imposition relativement bas et ceux qui ne peuvent se passer des ressources fiscales des entreprises. On pourrait

cependant imaginer soit d'harmoniser les taux d'imposition des personnes morales, soit de ne plus les imposer qu'au niveau fédéral, éventuellement à un taux plus élevé. S'ajoute à ce dilemme la présence ou non d'entreprises de pays non européens, et notamment américaines, qui ont quelquefois intérêt à payer en Suisse des impôts qu'elles peuvent déduire de la facture fiscale de leur pays.

Enfin il est difficile de savoir comment les différences de taux d'imposition et de pratiques fiscales entre cantons pourraient être interprétées. Elles ont clairement un effet sur l'implantation des entreprises et on ne peut pas exclure que la Commission, responsable à Bruxelles de l'application du code, les considère comme une concurrence fiscale dommageable.

C'est donc à des décisions difficiles que devront maintenant se préparer nos négociateurs, et avec eux les cantons et le Parlement.

## «Ta mère n'est pas ta mère et ta mère le sait»

Alex Dépraz • 4 avril 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/20294>

**La filiation juridique**

**doit-elle être fondée sur la**

**génétique ou sur la**

## volonté?

«*Ta mère n'est pas ta mère et ta mère le sait...*» En paraphrasant (et en inversant) ce que chantait Sacha Distel<sup>24</sup>, voilà ce que pourra dire l'une de ses mères à son enfant si le Code civil est modifié dans le sens demandé par le Conseil des Etats lors de la dernière session parlementaire. Transformée en motion<sup>25</sup> par la commission compétente, la pétition des familles «*arc-en-ciel*» à laquelle les sénateurs ont donné suite contient deux revendications.

Premièrement, la possibilité serait offerte à une personne homosexuelle d'adopter l'enfant de son partenaire. L'exemple-type serait celui d'un couple de femmes dont l'une des deux a donné naissance à un enfant qui n'a pas de père à l'état civil. Tel est notamment le cas lorsque la mère n'a pas donné d'indications sur le géniteur permettant l'établissement de la paternité ou lorsqu'elle a eu recours à une insémination artificielle avec donneur de sperme à l'étranger, l'accès à la procréation médicalement assistée étant réservé aux couples hétérosexuels en Suisse.

Le cas serait plus rare au masculin: un homme ne peut

accéder à la paternité d'un enfant «*sans mère*», et donc susceptible d'être adopté par son partenaire, qu'en recourant à l'adoption en tant que personne seule voire – mais c'est plus tragique – en cas de décès de la mère.

Deuxièmement, la pétition demande que l'adoption soit ouverte aux partenaires enregistrés dans la même mesure qu'aux époux. Même si elle était admise, cette possibilité resterait probablement une coquille vide comme d'autres lois similaires à l'étranger (DP 1765<sup>26</sup>): il n'y a en effet pratiquement pas d'enfants susceptibles d'être adoptés d'emblée par un couple homosexuel.

### **Pas d'inégalité entre couples homos et hétéros selon la CEDH**

Les partisans de cette modification invoquent comme argument l'égalité de traitement entre couples homosexuels et couples hétérosexuels. Pourtant, deux jours après la décision du Conseil des Etats, la Cour européenne des droits de l'homme<sup>27</sup> a rejeté une requête d'une femme française qui souhaitait adopter l'enfant de la partenaire avec laquelle elle était pacsée. Selon les juges de Strasbourg, il n'y avait pas de discrimination dès lors

qu'une telle possibilité n'est offerte qu'aux couples mariés. Ils ont ainsi incidemment confirmé qu'il appartenait aux parlements nationaux et non à la justice de décider si le mariage devait être ouvert aux couples homosexuels. La Convention européenne des droits de l'homme n'impose donc pas une modification du droit suisse sous cet angle.

### **Un changement de paradigme**

Plus qu'une question d'égalité, cette réforme qui permettrait à un même enfant d'avoir deux pères ou deux mères constituerait un changement de paradigme qui aurait aussi des effets pour les couples hétérosexuels.

Le législateur a eu dans ces dernières années une vision très naturaliste des liens de filiation. Selon cette vision, les «*vrais*» parents sont ceux définis par la nature. Dans la plupart des cas, le droit ne fait que prendre acte que l'enfant est la conséquence d'une relation sexuelle hétérosexuelle et a pour mère la femme qui accouche et pour père le géniteur. Dès lors, l'adoption et, plus encore, la procréation médicalement assistée, qui permettent de créer des liens de filiation entre des enfants et des parents qui n'ont pas

de liens génétiques avec eux, sont considérées comme des filiations non naturelles qui reposent uniquement sur des artifices juridiques. Ces artifices doivent s'inspirer du modèle de la filiation naturelle: le droit doit faire «*comme si*» il y avait eu également un acte sexuel hétérosexuel à l'origine de ces filiations juridiques.

La législation fédérale très restrictive sur la procréation médicalement assistée<sup>28</sup> est la parfaite illustration de cette vision. Pour le gouvernement, la procréation médicalement assistée ne devait pas «*donner naissance à des rapports familiaux qui s'écartent de ce que la nature rend possible*». Exit<sup>29</sup> donc les mères porteuses et le don d'ovules parce que ces techniques ont pour conséquence que la femme qui accouche n'est plus la mère génétique. Et impossible<sup>30</sup> d'avoir accès à un centre de reproduction sans être un couple hétérosexuel en âge d'avoir des enfants. On reconstruit l'apparence d'un coït fécond.

Dans cette même logique, le législateur a expressément exclu au moment de l'adoption de la loi sur le partenariat enregistré que des partenaires puissent adopter ou recourir aux méthodes de procréation médicalement assistée (art.

28 LPart<sup>31</sup>). En quelque sorte, la loi pallie les insuffisances de la nature mais ne va pas contre nature: dès lors qu'une relation sexuelle entre deux femmes ou deux hommes ne permet pas de donner la vie, elles ou ils ne peuvent devenir juridiquement parents d'un même enfant.

Or ce fondement naturaliste, ou plus précisément génétique, de la filiation juridique n'est pas une évidence. *L'homo sapiens* est un animal social dont les comportements, notamment à l'égard des enfants, ne sont pas uniquement fondés sur une proximité génétique. 200'000 ans d'évolution ont rendu les rapports parentaux infiniment plus complexes.

### **Sexualité et reproduction dissociées**

Rattacher la filiation à un acte sexuel hétérosexuel réel ou fictif est d'autant moins pertinent que l'on dissocie désormais sexualité et reproduction. Les moyens de contraception et la légalisation de l'avortement ont permis de faire en sorte que la sexualité n'entraîne pas la reproduction. Avoir des relations sexuelles hétérosexuelles ne signifie donc pas que l'on veut devenir parent ni que l'on soit toujours prêt à prendre cette conséquence en compte.

A l'inverse, le recours croissant aux techniques de procréation médicalement assistée permet la concrétisation d'un projet parental sans qu'un acte sexuel soit nécessaire. Et, dans un avenir plus ou moins lointain, la perspective de l'ectogénèse, dont Henri Atlan<sup>32</sup> a imaginé les conséquences dans l'«*utérus artificiel*», entrouvre la possibilité d'une reproduction détachée du corps. Il y a la sexualité sans reproduction et la reproduction sans sexualité, bientôt sans accouchement.

Mais en l'état il n'y a pas pour autant de liberté de devenir parent. Dans son aspect négatif, cette liberté devrait empêcher que l'on puisse devenir parent contre son gré. Or, la vision naturaliste des liens de filiation a pour corollaire que la parenté n'est pas choisie mais imposée: on devient père ou mère de l'enfant qui porte nos gènes et pas de celui que l'on reconnaît comme son enfant. Ainsi, une femme qui accouche ne peut pas renoncer à la maternité. De même, un homme qu'un test ADN désigne comme le géniteur ne peut renoncer à sa paternité même si la grossesse a été menée contre son gré ou à son insu. La loi oblige des personnes à devenir parents alors qu'elles

ne le souhaitent pas.

A l'inverse, les cautions mises par la législation suisse aux techniques de procréation médicalement assistée empêchent bien des personnes de devenir parents alors qu'elles le souhaitent. Remettre en cause la vision naturaliste de la filiation permettrait donc de rouvrir la réflexion sur les techniques de procréation médicalement assistée interdites en Suisse,

notamment le don d'ovules et la gestation pour autrui (mères porteuses): nombre de couples hétérosexuels stériles se rendent à l'étranger pour contourner les restrictions helvétiques. On peut bien sûr condamner ces comportements illégaux: mais est-il juste d'imposer des filiations non désirées d'une part et d'ignorer des filiations si souhaitées d'autre part? L'intérêt des enfants ne

commanderait-il pas le contraire?

Le débat ouvert par la décision du Conseil des Etats va donc au-delà de la «simple» question de la filiation homoparentale. Il serait théoriquement et politiquement erroné d'en faire une revendication d'une minorité alors qu'il s'agit d'un débat de société: filiation fondée sur la génétique ou sur la volonté?

## L'assainissement du Gothard à un, deux ou trois milliards?

Invité: Rodolphe Weibel • 14 avril 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/20353>

### Bataille de variantes pour les tunnels

Connaissez-vous la ligne ferroviaire du Hauenstein? Elle relie Bâle à Olten, en traversant le massif du Jura. En fait, il y a deux lignes: la première, dite de faite, a été inaugurée en 1858; la seconde, de base, le 8 janvier 1916.

Le *Journal de Genève* du 9 janvier 1916 écrit: «*Le nouveau tracé, long de 18 km et comportant un tunnel de 8'134 m, n'est pas plus court en kilomètres que l'ancien, mais le point culminant a été abaissé de 561 m à 451*

*mètres, et les rampes maxima, qui atteignaient une pente de 26,6 et 21 p. 1000, sont ramenées à 10,5 à ciel ouvert, et à 7,5 p. 1000 seulement dans le tunnel. Non seulement la rapidité du trafic sera sensiblement accélérée, mais les frais d'exploitation s'en trouveront aussi fortement réduits*». Pour vaincre les pentes de l'ancien tracé, 4 locomotives étaient maintenues en pression au dépôt de Läufelfingen, pour aider à la traction.

Depuis la mise en service de la nouvelle ligne, l'ancienne n'a pas cessé de pécloter. Le

tracé à ciel ouvert de l'ancienne ligne avait été construit en double voie. En 1938, l'une des voies a été démantelée. A plusieurs reprises, l'abandon de l'exploitation a été envisagé. Puis il fut effectif durant l'année 1997. Depuis, fortement subventionnée par le canton de Bâle-Campagne jusqu'en 2009, la ligne survit. Il est aujourd'hui question de l'exploiter en ligne régulière tractée à la vapeur.

Il est un domaine dans lequel les politiques sont sans pouvoir, même s'il est quasiment impossible de les en convaincre. Ainsi le

Conseil fédéral aura beau dire que la ligne de faîte du Gothard continuera à être exploitée par le chemin de fer. Il n'en sera rien si les voyageurs lui préféreront le tunnel de base et si les CFF ne voudront y faire grimper aucun train de fret, à coups de locomotives supplémentaires de pousse et de traction, et au prix d'un entretien très lourd.

Ce qui est possible pour l'achat d'avions de chasse ne l'est pas pour l'achat de prestations de chemin de fer. Les autorités tessinoises et uranaises peuvent bien regretter que l'abandon de l'exploitation massive de la ligne de faîte coûtera à leurs cantons plusieurs centaines d'emplois sûrs et correctement rémunérés, elles seront dans l'impossibilité de s'y opposer, sauf à payer. L'autre argument des mêmes autorités pour le maintien de l'exploitation dans la forme actuelle de la ligne en vertu de sa valeur culturelle et historique ne tiendra en aucun cas le coup sous cette forme, pour les mêmes raisons.

### **Un marché de dupes**

Le Conseil fédéral a demandé à deux de ses services, l'Office fédéral des routes (OFROU) et l'Office fédéral des transports, d'examiner

conjointement la possibilité d'aménager les deux aires principales de chantier du tunnel de base du Gothard, à Erstfeld et Biasca, en pistes de chargement de camions sur des wagons spéciaux les faisant franchir le Gothard par le tunnel de base, d'exploiter ce concept, puis de démolir les installations après l'assainissement du tunnel routier.

Les deux offices sont arrivés à la conclusion que c'est possible, mais coûteux. Selon leurs calculs, il en coûterait un demi milliard. C'est surtout déraisonnable: Il s'agirait d'assurer le transit des camions pendant les travaux d'assainissement du tunnel routier, évalués à un demi-milliard, et ça coûterait un autre demi-milliard! Tout est évidemment possible, si on y met le prix. Dépenser un demi-milliard pour permettre l'assainissement coûtant un demi-milliard? A la fin de l'exercice, l'Etat, vous, moi, serions plus pauvres d'un milliard, mais ne posséderions en plus qu'un ouvrage ne valant qu'un demi-milliard? Marché de dupes!

En outre, la liaison pour les automobiles n'est pour autant pas assurée pendant les travaux d'assainissement du tunnel routier, et les cantons concernés s'en offusquent, même si

l'OFROU prévoit une dépense d'environ 200 millions supplémentaires pour les aménagements nécessaires, au Bernardino, au Simplon, au col du Gothard, dont la moitié seulement serait durable, l'autre moitié purement transitoire.

Nous aurions donc payé 1'200 millions pour posséder:

1. Un tunnel routier à deux voies, conforme aux exigences de sécurité actuelles,
2. Quelques aménagements routiers au col du Gothard, au Simplon et au Bernardino,
3. Un tunnel ferroviaire vétuste, non-conforme aux exigences contemporaines de sécurité, sans galerie de sécurité, ne permettant pas le passage de convois chargés de camions.

En outre, l'économie des cantons des Grisons, d'Uri, du Tessin et du Valais aura été pénalisée par le gel pendant 4 ans de toute liaison routière directe.

### **Ma variante**

Voir

DP 1905<sup>2</sup>, 1939<sup>3</sup> et 1941<sup>4</sup>.

En janvier 2017, Le tunnel ferroviaire de base entre en service. Le trafic ferroviaire par le tunnel ferroviaire de faîte est interrompu. Le tunnel est envahi par une

centaine de machines de terrassement qui se répartissent sur toute sa longueur. Elles alèsent le trou pour en faire un tunnel routier, creusent une galerie de sécurité avec passages tous les 250 mètres. A l'extérieur, d'autres machines entreprennent la creuse de deux ou trois puits de ventilation.

En décembre 2019, La transformation du tunnel est achevée. Elle a coûté 750 millions.

Le 1er janvier 2020, Les indicateurs de direction sont changés, le trafic routier est dévié de l'actuel tunnel routier vers le tunnel transformé. L'assainissement de l'actuel tunnel routier est entrepris.

En décembre 2022, L'assainissement de l'actuel tunnel routier, qui a été

effectué sans aucune interférence avec le trafic, est terminé. Il a coûté (chiffre OFROU) 515 millions. La Suisse a donc dépensé jusqu'ici 1'265 millions.

Le 1er janvier 2023, Les indicateurs de direction sont changés, le trafic routier est à nouveau dévié, cette fois de l'ancien tunnel ferroviaire vers le tunnel actuel assaini.

Si vous voulez, le 1er janvier 2023, les machines pénètrent dans l'ancien tunnel ferroviaire pour l'équiper comme doit l'être un tunnel ferroviaire moderne. Ça dure deux ans, et ça coûte 100 millions.

En décembre 2024, Le passage ferroviaire est rétabli, en respectant toutes les normes de sécurité les plus récentes, et en assurant le passage des gabarits les plus encombrants.

La situation est alors exactement la même qu'aujourd'hui, si ce n'est que toutes les conditions de sécurité sont respectées pour les deux tunnels, et leur capacité pleinement exploitable: Un tunnel routier à deux voies, et un tunnel ferroviaire à deux voies. Ça nous aura coûté 1'365 millions, soit 10% de plus que ce qu'envisage le Conseil fédéral, mais pour deux tunnels neufs, et sans aucun inconvénient pour les cantons voisins. Ces 1'365 millions constituent un investissement et non une dépense. Le peuple suisse aura certes payé 1'365 millions, mais il en aura reçu l'exacte contrepartie.

La question constitutionnelle ne se pose pas.

Les économies des cantons concernés n'en sont en rien affectées.

## Gaz naturel et Azerbaïdjan

Federico Franchini • 7 avril 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/20312>

**Dans le cadre de sa politique énergétique, la Suisse reste dans la dépendance d'un régime autoritaire**

La décision de sortir du nucléaire pousse la

Confédération à diversifier son approvisionnement énergétique et à promouvoir les énergies renouvelables. Pourtant, avant que ces dernières soient suffisamment développées, il faut trouver des alternatives.

Grandes émettrices de CO<sub>2</sub>, les centrales à gaz sont considérées par certains comme une technologie de transition en vue du développement d'énergies plus propres. De ce fait l'approvisionnement en gaz

(actuellement 12% de l'énergie consommée<sup>11</sup> en Suisse ) et la diversification de son origine deviennent un enjeu stratégique pour la Confédération.

Le gaz joue déjà un rôle géostratégique énorme. Pour exemple les crises entre la Russie et l'Ukraine qui ont touché les pays de l'Europe occidentale. Pour diversifier son approvisionnement, la Suisse regarde avec attention en direction de la mer Caspienne, en particulier vers un pays avec lequel elle entretient des relations de plus en plus étroites: l'Azerbaïdjan.

Petit Etat autocratique de l'Asie centrale, l'Azerbaïdjan est un acteur toujours plus important de l'approvisionnement énergétique mondial. Cela n'a pas échappé à nos gouvernants qui représentent déjà les intérêts azéris au sein du group de vote du FMI surnommé Helvetistan. En profitant de cette position privilégiée, le gouvernement helvétique a tissé ces dernières années d'importantes relations diplomatiques-énergétiques<sup>12</sup>.

### **Petite chronologie**

Février 2006: Micheline Calmy-Rey effectue une visite en Azerbaïdjan où elle signe

trois accords et une déclaration commune sur les migrations.

Octobre 2007: les deux pays signent un *Memorandum of Understanding* dans le domaine de l'énergie. Cet accord vise à faciliter la coopération et les investissements des entreprises privées dans le secteur de l'énergie et à améliorer la sécurité de l'approvisionnement énergétique de la Suisse en gaz naturel et en pétrole.

Mai 2008: Pascal Couchepin se rend sur la mer Caspienne où il visite l'important terminal gazier et pétrolier de Sangachal. Dans le cadre de ce voyage<sup>13</sup>, il cherche des appuis en vue de la fourniture de gaz à la Suisse.

Octobre 2009: Ilham Aliiev, président de l'Azerbaïdjan, successeur de son père mort en 2003, est reçu<sup>14</sup> à Berne par le président de la Confédération Hans-Rudolph Merz. Cette rencontre doit renforcer les relations bilatérales, notamment en ce qui concerne la fourniture de gaz naturel et de pétrole. Aliiev affirme que son pays est prêt à fournir la Suisse en hydrocarbures.

Mars 2011: c'est à nouveau le tour de la ministre des affaires étrangères de se rendre à Bakou en visite

officielle<sup>15</sup>. Bien que la question des droits de l'homme soit une priorité de la politique étrangère helvétique, Calmy-Rey n'a pas pu critiquer officiellement un pays où les violences policières et la torture<sup>16</sup> sont monnaie courante. Le thème de l'énergie était au centre des pourparlers.

Novembre 2011: Doris Leuthard, alors présidente de la Confédération, se rend<sup>17</sup> sur les rives de la mer Caspienne avec une délégation composée de représentants des milieux économiques et scientifiques helvétiques. Pour la Suisse, il s'agit toujours d'améliorer la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel et en pétrole. L'objectif prioritaire de la visite est de manifester le soutien suisse à la réalisation du TAP (*Trans Adriatic Pipeline*<sup>18</sup>), un corridor gazier sud-européen qui acheminera à partir de 2018 le gaz naturel de la mer Caspienne jusqu'à l'Italie, via la Turquie, la Grèce et l'Albanie.

### **De plus en plus azéri-dépendants?**

Jusqu'à 2008 le pétrole brut qui arrivait aux raffineries suisses (Cressier et Collombey) était en majorité d'origine libyenne. Suite à la

crise entre les deux pays la Confédération a été contrainte à changer sa stratégie d'approvisionnement. L'Azerbaïdjan a pris donc le relais. Aujourd'hui déjà un tiers du brut acheté par les raffineries suisses provient de l'Azerbaïdjan. Socar<sup>19</sup>, le groupe pétrolier étatique azéri, est propriétaire des stations de service Esso en Suisse et dispose d'une antenne de négoce à Genève. On murmure également que Socar envisage d'acquérir la raffinerie de Cressier.

Le pétrole est déjà bien présent, le gaz arrivera bientôt. Il y a un mois, le consortium britannique BP, exploitant du gigantesque gisement gazier de Shah

Deniz en Azerbaïdjan, a choisi le projet TAP pour concrétiser la réalisation du gazoduc sud-européen. En concurrence avec d'autres projets soutenus par Rome et Athènes, le TAP a l'appui de Berne, notamment parce que la société zurichoise EGL<sup>20</sup> (42,5% du consortium) est impliquée dans les travaux. A partir de Shah Deniz, le gaz prendra la direction des pays de l'Europe du Sud. Depuis l'Italie, le gaz pourra ainsi rejoindre la Suisse et permettre à la Confédération de diversifier son approvisionnement: *«Dans le futur, nous aurons besoin de plus de gaz comme technologie de transition. De ce fait, il est très important*

*de ne pas dépendre exclusivement du gaz qui provient du Nord, mais d'avoir différents corridors d'approvisionnement»*, affirm conseillère fédérale Leuthard .

Ce choix pose pourtant problème. Tout d'abord nous développons une dépendance énergétique à l'égard d'un pays autocratique caractérisé par la corruption<sup>22</sup>. Le renforcement des liens avec un tel régime peut-il se révéler problématique, comme l'évoque<sup>23</sup> Mark Pieth, président du groupe anti-corruption de l'OCDE? Ensuite, le gaz azéri constitue-t-il vraiment une énergie de transition ou va-t-il durablement se substituer au nucléaire?

## Calife à la place du calife

Jean-Pierre Ghelfi • 13 avril 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/20346>

### **Elections communales: destins croisés du socialisme neuchâtelois**

Les élections communales neuchâteloises sont fixées au 13 mai prochain. A peu près personne n'en attend ou n'en escompte de changement significatif. Les partis peinent à recruter des candidates et des candidats. Le plus

souvent ils laissent entendre qu'ils souhaitent au moins maintenir leurs acquis.

Pour donner un coup de pouce à son parti cantonal, l'assemblée des délégués du parti socialiste suisse a siégé le 31 mars à La Chaux-de-Fonds, dans le cadre de l'ancienne usine électrique, haut lieu de son histoire industrielle et architecturale.

La section locale du PS a aussi tenu à marquer un événement très particulier, rare dans le paysage helvétique, en publiant tout récemment un ouvrage intitulé La Chaux-de-Fonds 1912-2012. Histoires d'une ville de gauche<sup>5</sup>. Au Locle, on pourrait aussi se prévaloir d'une même longévité.

Il est acquis que les deux

viles des Montagnes neuchâteloises entameront sereinement un deuxième siècle de domination de la gauche à l'issue de ces prochaines élections. Ensemble, le parti socialiste, le parti ouvrier et populaire et les Verts ont recueilli presque 60% des suffrages en 2008 à La Chaux-de-Fonds et davantage encore au Locle (68%).

Au cours des trente dernières années, ces pourcentages ont enregistré quelques variations significatives, en fonction notamment de l'apparition de listes concurrentes plus ou moins éphémères. Pas assez, cependant, pour ébranler sérieusement la tendance de fond. La présence de listes UDC depuis 2004 a davantage affaibli les partis bourgeois traditionnels (radicaux et libéraux) que réduit la domination de la gauche.

Ce calme apparent est pourtant trompeur. Au sein de la gauche, le PS est à la peine. A La Chaux-de-Fonds, en vingt ans, il a perdu, de manière quasi continue, une bonne dizaine de points de

pourcentage, de 37,6% des suffrages en 1988 à 26,2% en 2008 (son plus mauvais résultat). Dans le même temps, le POP gagnait quelques points de pourcentage et Les Verts triplaient leur représentation (5,1% à 15,6%).

Au Locle, le parti socialiste a enregistré un quasi effondrement: de 43,7% des suffrages en 1980 à 13,8% en 2008 – le plus faible pourcentage de toutes les communes du canton où le PS présentait une liste. Le POP, qui n'était qu'une force d'appoint jusqu'en 1980, est devenu prépondérant avec plus de 40% des suffrages en 2008, ce qui lui a permis de faire élire trois de ses représentants dans un exécutif communal de cinq membres. La Ville du Locle se permet aussi le «*luxe*» de boucler depuis plusieurs années ses comptes avec des excédents. Comme quoi – on ne peut se refuser cette référence – le rouge et le noir sont parfaitement compatibles.

Ces évolutions ne sont pas indifférentes. Le socialisme neuchâtelois s'est implanté et

s'est imposé dans les Montagnes neuchâteloises. Il a donné quelques personnages qui ont marqué l'histoire politique suisse (Charles Naine et Paul Graber) et même internationale (Jules Humbert-Droz). Jusque dans les années septante, le socialisme était «*du haut*», alors que les partis bourgeois dominaient de la tête et des épaules le littoral et les vallées.

Au cours des trente dernières années, la situation s'est en quelque sorte homogénéisée. La gauche plurielle est devenue majoritaire en ville de Neuchâtel il y a vingt ans, alors qu'antérieurement les socialistes ne comptaient que pour un (bon) tiers du législatif communal. En dehors des trois villes, les communes rurales conservent des majorités bourgeoises mais le socialisme, et plus récemment l'écologie, se sont progressivement acclimatés. En 2008, la proportion des suffrages socialistes dans les districts a été partout supérieure à celle obtenue dans ceux des Montagnes...

**Ce journal et le site sont publiés par la SA des éditions Domaine Public**

P.A. Alex Dépraz - Chemin de Chandieu 10 - CH 1006 Lausanne - CP 10-15527-9 Lausanne

## Liens

1. <http://www.domainepublic.ch/pages/1951#>
2. <http://www.domainepublic.ch/articles/16980>
3. <http://www.domainepublic.ch/articles/19462>
4. <http://www.domainepublic.ch/articles/19602>
5. [http://www.alphil.ch/article.php3?id\\_article=308](http://www.alphil.ch/article.php3?id_article=308)
6. [http://ec.europa.eu/taxation\\_customs/resources/documents/coc\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/taxation_customs/resources/documents/coc_fr.pdf)
7. <http://www.domainepublic.ch/articles/13902>
8. [http://www.admin.ch/ch/f/rs/642\\_14/a28.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/642_14/a28.html)
9. [http://ec.europa.eu/taxation\\_customs/taxation/company\\_tax/parents-subsiary\\_directive/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/taxation_customs/taxation/company_tax/parents-subsiary_directive/index_fr.htm)
10. [http://ec.europa.eu/taxation\\_customs/taxation/company\\_tax/harmful\\_tax\\_practices/index\\_fr.htm#code\\_conduct](http://ec.europa.eu/taxation_customs/taxation/company_tax/harmful_tax_practices/index_fr.htm#code_conduct)
11. [http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch\\_id=20093131](http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20093131)
12. [http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intla/intrea/dbstv/data\\_c/c\\_10003.html](http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intla/intrea/dbstv/data_c/c_10003.html)
13. <http://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=18648>
14. <http://www.efd.admin.ch/dokumentation/01192/01585/index.html?lang=fr>
15. <http://www.dfae.admin.ch/eda/fr/home/recent/media/single.html?id=38071>
16. <http://www.amnesty.org/fr/library/asset/EUR55/004/2012/fr/e8054013-4c52-49e4-b068-1b43ffe1a36/eur550042012fr.pdf>
17. <http://www.bfe.admin.ch/energie/00588/00589/00644/index.html?lang=fr&msg-id=42152>
18. <http://www.trans-adriatic-pipeline.com/>
19. <http://new.socar.az/socar/en/home>
20. <http://www.egl.eu/eglch/de/home.html>
21. <http://la1.rsi.ch/home/networks/la1/telegiornale.html?po=7720cfc1-4bf8-4334-acf3-533ab35374d6&pos=0a2df28f-7d02-4c6a-8fda-8093466afc01&date=26.03.2012&stream=low#tabEdition>
22. <http://contact.az/docs/2011/Politics/120112323en.htm>
23. <http://energie.tdg.ch/article/p%C3%A9trole-%C3%A0-risque-pour-la-suisse>
24. <http://www.youtube.com/watch?v=B7RabdBb6gw>
25. [http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch\\_id=20114046](http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20114046)
26. <http://www.domainepublic.ch/articles/9743>
27. [http://www.lemonde.fr/depeches/2012/03/15/strasbourg-refuse-un-droit-a-l-adoption-pour-les-homosexuels\\_1566819.html](http://www.lemonde.fr/depeches/2012/03/15/strasbourg-refuse-un-droit-a-l-adoption-pour-les-homosexuels_1566819.html)
28. [http://www.admin.ch/ch/f/rs/c810\\_11.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/c810_11.html)
29. [http://www.admin.ch/ch/f/rs/810\\_11/a4.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/810_11/a4.html)
30. [http://www.admin.ch/ch/f/rs/810\\_11/a3.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/810_11/a3.html)
31. [http://www.admin.ch/ch/f/rs/211\\_231/a28.html%29](http://www.admin.ch/ch/f/rs/211_231/a28.html%29)
32. <http://www.amazon.fr/LUt%C3%A9rus-artificiel-Henri-Atlan/dp/2757802895>